

Dictionnaire juridique de l'égalité et de la non-discrimination

L'Harmattan, 2021, 394 pages, 39 euros

Egalité et non-discrimination : dans notre société, ces deux termes sont comme une immense forêt, complexe et dense. Vous pouvez simplement la traverser rapidement *via* les rectilignes allées forestières. Mais si vous souhaitez découvrir la faune et la flore, prendre le temps de découvrir, d'observer, d'apprendre, vous n'hésitez pas à vous munir d'un ouvrage spécialisé richement illustré et documenté et d'un topo-guide, d'une boussole pour ne pas vous égarer. En lisant le titre, il serait aisé de craindre un ouvrage fait par des experts du droit pour des experts du droit. Il serait aisé de craindre une compilation des meilleurs articles de lois et jurisprudences, truffés de références de jugements, renvoyant à tel ou tel article modifiant une précédente loi, bref une vraie jungle. Au contraire, il n'en est rien ! La lecture, en dégustant les paragraphes selon l'humeur ou le besoin, est agréable, didactique, abreuvant la soif de savoir mais donnant l'envie d'aller au-delà et d'y consacrer plus de temps, plus de recherches, plus d'échange. En tant que syndicaliste, j'ai eu à participer à la négociation un accord national « relatif à la promotion de la diversité et de l'égalité des chances ». Très fortement impliqué, j'ai participé à l'écriture du texte. Manipuler des concepts,

les co-écrire le plus précisément, les soumettre à la négociation mot à mot, pour rédiger un accord permettant un consensus le plus large pour une signature de l'employeur et des organisations syndicales, mais aussi pour une application dans les entreprises pour générer du droit pour les salariés. Pour des professionnels de la négociation, être le plus précis, le plus juste, le plus réaliste permet à un accord de vivre pleinement ce pourquoi il est destiné.

Car chacun s'est-il interrogé face à la théorie de l'égalité, l'égalité dans la loi ou l'égalité de résultat. De quoi parlons-nous en matière d'égalité des chances, ou celles des places, de traitement dans le service public ou en droit du travail et celle devant l'impôt. Que signifie l'égalité formelle ou l'égalité matérielle, l'égalité réelle ou l'égalité territoriale ? En prenant le temps d'observer les situations, les évolutions, les réalités et d'y réfléchir, cela nous permet d'être plus précis et de ne – presque – rien oublier. « *Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde* » souligne le philosophe Brice Parain. Le dictionnaire est une invitation, une proposition pour ne pas ajouter au malheur du monde.

Thierry Mazure